

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-537/21/CT

**■ CT1- Plan Local d'urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.
Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité - Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème
arrondissement de Marseille**

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/20060/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Plan local d'urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence-Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité –Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14 ème arrondissement de Marseille» satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce sur le territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs du développement du Territoire et répondre notamment aux besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat.

A ce titre, la réalisation d'un nouveau commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille apparaît comme une nécessité au regard des besoins inhérents aux missions de service public de la Police Nationale définis pour le territoire par les autorités compétentes. En effet, dans les 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, les locaux utilisés par la Police Nationale sont vétustes et sous dimensionnés au regard des besoins du secteur et ne permettent plus d'accueillir le public, tant plaignants, victimes, que prévenus dans des conditions décentes.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Ces locaux vieillissants ne sont donc plus adaptés et une réhabilitation de ces derniers ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

L'accueil d'un commissariat sur un nouveau site identifié rue des Pèbre d'Ail, quartier du Merlan, dans le 14^{ème} arrondissement permettra d'une part d'accueillir l'ensemble des effectifs souhaités par le Ministère de l'Intérieur dans ce secteur afin de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur, et d'autre part d'offrir à la population de bonnes conditions d'accueil.

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) nécessite que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur soit adapté.

Le préfet a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, pour la réalisation d'un Commissariat de Police sur le secteur considéré.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui permet d'adapter leurs dispositions par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Aussi, la mise en œuvre du projet ainsi que les modifications à apporter au PLUi nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L103- 3 du même code il convient de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;
- Permettre de répondre aux besoins de la population en offrant des conditions d'accueil décentes.

Les modalités de concertation sont les suivants :

1. Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure au siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13007 Marseille et en mairie de secteur du 13ème et 14ème arrondissement de Marseille 72 rue Paul Coxe 13014.

-

Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et en mairie de secteur du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ;

Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :

- Par courrier à l'attention de la Direction la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02 ;
- Par courriel : concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- Le projet de délibération au Conseil de la Métropole intitulé « Plan Local d'urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence – Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille ».

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le projet de Commissariat dans le 14ème arrondissement, quartier du Merlan revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient pour sa réalisation d'adapter les règles du PLUi du Territoire Marseille Provence en vigueur par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'engager d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité – Réalisation d'un Commissariat de Police dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021